

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 27 février 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FBPA-001-17393/25/BM**

**■ Approbation d'une garantie d'emprunt à l'association "Soliha Provence" pour le financement de l'opération d'acquisition de 29 logements locatifs sociaux situés sur plusieurs adresses à Marseille 58995**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition de 29 logements locatifs sociaux situés à Marseille, répartis dans 7 arrondissements et 18 immeubles.

4 <sup>ème</sup> arrondissement – 3 logements Boulevard de Roux Prolongé	8 <sup>ème</sup> arrondissement – 1 logement 3 Impasse Figueroa
9 <sup>ème</sup> arrondissement – 5 logements 20 Rue de la Magalone 4 Rue Carnavalet 22 Square la Cravache 201 Boulevard Michelet	10 <sup>ème</sup> arrondissement – 3 logements 253 Boulevard Romain Rolland 47 Allée des Thyms
13 <sup>ème</sup> arrondissement – 7 logements Place Fabre d'Eglantines Avenue Ponty 49 Rue Alphonse Daudet 44 Boulevard Perrin	14 <sup>ème</sup> arrondissement – 6 logements 8 Allée du Montenvert 43 Allée des Serpentes 2 Boulevard Alphonse Allais
15 <sup>ème</sup> arrondissement – 4 logements 52 Rue Félix Zoccola Boulevard du Bosphore 452 Rue de Lyon	

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un transfert de patrimoine de la SA HLM Erilia vers l'Association Soliha Provence. En effet, la SA HLM Erilia, n'ayant pas les compétences pour gérer durablement ce patrimoine ancien dispersé sur plusieurs adresses à Marseille, a proposé sa cession à l'Association Soliha Provence, structure spécialisée dans la gestion de petites unités de logements et munie d'équipes spécialisées. Ces logements feront par la suite l'objet d'une réhabilitation.

Cette acquisition, d'un montant de 1 200 955 euros est financé par un emprunt de 1 200 955 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 600 477,50 euros.

L'Association Soliha Provence a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2023.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 043-15298/23/CM du 7 décembre 2023 relative à l'approbation du règlement et conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 162951 en annexe signé entre l'Association Soliha Provence et la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'Association Soliha Provence a contracté un prêt d'un montant total de 1 200 955 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition de 29 logements locatifs sociaux à Marseille.
- Que l'Association Soliha Provence a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatifs sociaux sur son territoire.
- L'analyse financière de l'Association Soliha Provence.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et l'Association Soliha Provence.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 200 955 euros souscrit par l'Association Soliha Provence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 162951.

Ce prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer une opération d'acquisition de 29 logements locatifs sociaux répartis dans 18 immeubles situés à Marseille.

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée à hauteur de la somme en principal de 600 477,50 euros (six cent mille quatre cent soixante-dix-sept euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Association Soliha Provence dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Association Soliha Provence pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 3 :**

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficiera de trois logements réservés concernant ladite opération.

**Article 4 :**

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Association Soliha Provence.

**Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget, à la Stratégie Financière et à la Contractualisation avec l'Etat et les collectivités est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Budget et Finances,  
Stratégie financière,  
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA